

Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021

MANITOU BF
Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39 668 399 euros
430, rue de l'Aubinière BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex France
857 802 508 R.C.S. NANTES

Ancenis, le 17 juin 2021

Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions

Assemblée générale du 17 juin 2021

Objectifs du programme de rachat


Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou plans assimilés) ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Ce programme est également destiné à permettre la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Montant maximal alloué au programme, nombre maximal des titres à acquérir, et le prix maximum d'achat

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions tel que soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2021 ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.



Le nombre d'actions que la Société pourra acheter pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, 3.966.839 actions), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Manitou dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 31 mai 2021, 1.400.288 soit 3.53% du nombre d'actions composant le capital social à cette date, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 2.566.552 (6,47 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus

Le prix maximum d'achat des actions est de 60 euros.



Durée du programme de rachat

18 mois à compter de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021.

Code ISIN : FR0000038606

Indices : CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID & SMALL, CAC SMALL,
EN FAMILY BUSINESS